

RECOURS COLLECTIF DE L'HÔPITAL PSYCHIATRIQUE ST. THOMAS

AVIS DE AUTORISATION

À toutes personnes qui ont été des patients du programme de traitement psychosocial (PST) de l'hôpital psychiatrique St. Thomas entre 1976 et 1992 et aux membres de leurs familles

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT. IGNORER LE PRÉSENT AVIS PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS LÉGAUX

Ce document fait référence à des agressions psychologiques, physiques et sexuelles, et le contenu peut être troublant ou constituer un effet déclenchant pour certains lecteurs. Vous êtes encouragés à consulter ce document en privé ou en présence d'une personne de confiance.

Si vous trouvez le contenu bouleversant, pensez à demander de l'aide.

À QUI S'ADRESSE LE PRÉSENT AVIS?

Le présent avis s'adresse à :

- 1) Toutes les personnes qui étaient des patients dans le programme de traitement psychosocial (appelé unité 2C, P2C, PST ou PSTU) du service de médecine légale à St. Thomas entre 1976 et 1992, ou leurs successions (« membres du groupe »); et
- 2) Toutes les personnes, y compris, mais sans s'y limiter, les conjoints, les enfants, les parents et les autres membres de la famille qui, en raison d'une relation personnelle avec un ou plusieurs membres du groupe, ont des réclamations par filiation en dommages-intérêts en vertu de [l'article 61](#) de la [Loi de 1990 sur le droit de la famille, L.R.O. 1990, chap. F.3](#) ou toute autre loi provinciale ou territoriale équivalente.

EN QUOI CONSISTE CE RECOURS COLLECTIF?

Le 31 octobre 2023, la Cour supérieure de justice l'Ontario (la « Cour ») a autorisé un recours collectif contre le gouvernement de l'Ontario concernant le fonctionnement du programme de traitement psychosocial ou du programme de PST au sein du service de médecine légale de St. Thomas entre 1976 et 1992. L'hôpital psychiatrique St. Thomas était un établissement psychiatrique exploité par le gouvernement de l'Ontario et situé à St. Thomas, en Ontario.

Le recours allègue que les patients internés au sein du service de médecine légale de St. Thomas ont été soumis à un programme expérimental, punitif et abusif sans fondement médical et dirigé par des patients. Il est allégué que, dans le cadre de ce programme, les patients ont été soumis à des violences psychologiques, physiques et sexuelles. Il est également allégué que ce programme, qui était géré par le gouvernement de l'Ontario, a porté préjudice à aux membres du groupe. La Cour n'a pas encore rendu de décision sur le bien-fondé de ces allégations. Le défendeur, le gouvernement de l'Ontario, réfute ces allégations.

L'action vise, entre autres, à obtenir des dommages-intérêts pour négligence et manquement aux obligations fiduciaires, ainsi que des dommages qu'auraient subis des membres de la famille de personnes qui étaient des patients du programme.

PARTICIPATION AU RECOURS COLLECTIF

Si vous étiez un patient du programme de traitement psychosocial ou du programme PST du service de médecine légale de l'hôpital psychiatrique St. Thomas entre 1976 et 1992, vous êtes automatiquement inclus dans le recours collectif et n'avez aucune autre mesure à prendre pour le moment. Vous n'avez aucune autre mesure à prendre pour vous joindre à ce recours collectif. En tant que membre du groupe, vous ne serez pas responsable des frais juridiques si le recours collectif est rejeté.

Si le recours est couronné de succès et qu'un règlement ou un jugement est rendu, un autre avis sera fourni contenant des détails complets concernant les modalités du règlement ou du jugement. Les membres du groupe qui ne se retirent pas de l'action seront liés par les modalités de tout jugement ou règlement, qu'il soit favorable ou non, et ne pourront pas tenter un procès individuel contre le défendeur pour toute question liée au recours. Si des décisions favorables au groupe sont prises au sujet des questions communes, il pourrait s'avérer nécessaire de procéder à une détermination individuelle pour déterminer le droit à des dommages-intérêts et le montant de ces derniers. Si un règlement est rendu, les membres du groupe peuvent avoir le droit de partager le montant de tout règlement recouvré. Vous aurez l'occasion de décider si vous souhaitez passer à l'étape du procès individuel après la détermination des préoccupations communes.

RETRAIT DU RECOURS COLLECTIF

Vous avez le droit de vous exclure du recours collectif en adressant un formulaire de **retrait** au plus tard le **29 mars, 2025** à l'administrateur à l'adresse indiquée ci-dessous. Le formulaire de retrait se trouve sur le site Web de l'avocat du groupe à l'adresse suivante : <https://www.rochongenova.com/current-class-action-cases/st-thomas-psychiatric-hospital/>. En vous excluant, vous préservez votre droit de faire valoir votre propre réclamation sous réserve des délais de prescription.

Si vous souhaitez recevoir une copie papier du formulaire de retrait, vous pouvez communiquer avec l'administrateur au numéro de téléphone ou à l'adresse de courriel ci-dessous. Les formulaires de retrait doivent être reçus au plus tard le **29 mars, 2025**:

Recours collectif du service de médecine légale de l'hôpital psychiatrique St. Thomas

Dewar Communications inc.
9, avenue Prince Arthur
Toronto (Ontario) M5R 1B2

Tél. : +1 416 921-1827 poste 229
StThomasclassaction@dewarcom.com

QUI ME REPRÉSENTE? AVOCATS DU GROUPE :

Les plaignants et les membres du groupe sont représentés par *Rochon Genova LLP*, qui agit sur la base d'honoraires conditionnels. Cela signifie que les frais juridiques, les décaissements et les taxes applicables ne seront payables que si le recours est couronné de succès. *Rochon Genova LLP* paie également tous les débours engagés dans le cadre du recours. Si le recours est couronné de succès, l'avocat du groupe présentera une requête à la Cour pour faire approuver ses honoraires et débours. En tant que membre du groupe, vous ne serez tenu de payer aucun coût si le recours n'est pas couronné de succès.

Il est possible de communiquer avec l'avocat du groupe aux coordonnées indiquées ci-dessus :

Rochon Genova LLP
Barristers • Avocats
900-121, rue Richmond Ouest

Joel P. Rochon
Golnaz Nayerahmadi
Sarah J. Fiddes

Tél. : 416 363-1867
1 800 462-3864
contact@rochongenova.com

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Si vous avez des questions sur le recours collectif du service de médecine légale de l'hôpital psychiatrique St. Thomas ou si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur ce recours, vous pouvez contacter l'avocat du groupe ou consulter l'avis détaillé disponible sur le site Web de l'avocat du groupe.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario